



# RESTAURANTS SCOLAIRES



## REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017

### ❑ **ARTICLE 1 :**

#### **FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Les restaurants scolaires sont gérés par la commune et fonctionnent tous les jours d'école, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

- au restaurant de l'école J.Fontanet pour les élèves de l'école J.Fontanet et R.Aron,
- au restaurant de l'école P.Claudel pour les élèves de maternelle et élémentaire P.Claudel.

### ❑ **ARTICLE 2 :**

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés sous réserve qu'ils soient autonomes et qu'ils aient été préalablement inscrits.

**(Les enfants nés en 2014 seront admis en cantine aux 3 ans révolus)**

L'accueil est réservé, en priorité, aux enfants **dont les deux parents travaillent** ou dans le cadre de famille monoparentale.

Les inscriptions s'effectuent chaque année en mairie.



**Les enfants non présents à l'école le matin, ne sont pas autorisés à revenir au restaurant scolaire à 11h30.**

### ❑ **ARTICLE 3 :**

Le personnel affecté aux restaurants scolaires doit assurer le service, l'encadrement, la surveillance, la sécurité des enfants.

### ❑ **ARTICLE 4 :**

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune de 11h30 à 13h20.

### ❑ **ARTICLE 5 :**

#### **DOSSIER FAMILLE - FICHE D'INSCRIPTION**

Téléchargeable sur Internet : [www.mairie.de.jonage.com](http://www.mairie.de.jonage.com) (Vie scolaire et petite enfance-actualité) ou disponible en Mairie service restaurant scolaire. **A nous retourner en temps et en heure, directement en Mairie « service restaurant scolaire périscolaire ».**

**Pièces à fournir** : Dossier famille complété et signé ainsi que droit à l'image. Fiche d'inscription de l'enfant ou des enfants. Justificatif de domicile, justificatif de travail des parents, horaires de travail.

- [Les documents doivent être correctement et lisiblement renseignés.](#)

**Il est impératif, pour des raisons évidentes de gestion, de bien respecter le délai.**

**Les inscriptions au restaurant scolaire sont prises tout au long de l'année selon les conditions d'admission mentionnées à l'article 2**

**Aucun dossier d'inscription n'est accepté par téléphone, ni reconduit d'une année sur l'autre, cela dans le but d'éviter toute contestation.**

□ **ARTICLE 6 :**

L'accès au restaurant scolaire est autorisé aux seuls enfants ayant fait l'objet d'une inscription. (**accueil des enfants, dans la limite de la capacité de chaque restaurant.**)

**LA FREQUENTATION DU RESTAURANT PEUT ETRE :**

**Permanente :**

Un planning de présence au mois ou des jours réguliers en semaine sera établi pour l'année scolaire lors de l'inscription.

Il vous sera toujours possible de modifier les jours en cours d'année, prévenir Madame PERRIN régisseur. **La prise en charge nécessitant un délai de 48h.\***

**Occasionnelle:**

Pour les parents qui ne peuvent prévoir leur planning mensuel d'avance, il vous suffira de nous remettre votre planning **dès la connaissance de vos dates** (boite aux lettres Mairie ou auprès de Mme Perrin)

Une réservation sera possible par semaine (appel des parents **en mairie** et non pas à la cantine ou à l'école, **délai 48h**)\*

**\* les appels du week-end et du mercredi ne seront pas pris en charge  
LUNDI MARDI pour jeudi vendredi JEUDI VENDREDI pour lundi mardi**

**REGIE Restauration scolaire 04.72.93.02.57**



**Toute annulation non faite en mairie sera facturée.**

**Les menus sont affichés à l'école et sur notre site Internet**

[www.mairiedejonage.com](http://www.mairiedejonage.com)

rubrique : **vie scolaire & petite enfance/cantine**

*Menu des cantines*



**Activités pendant le temps de cantine sont proposées aux enfants de l'élémentaire, encadrées par des animateurs.**

Le planning des activités est disponible sur le site de la mairie rubrique « animations périscolaire ».

□ **ARTICLE 7 :**

**ABSENCES : TOUTE PLACE RESERVEE DOIT ETRE PAYEE :**

Cependant des annulations sont possibles pour les cas suivants :

## **Maladie**

En cas d'absence pour maladie, les parents doivent en informer le régisseur en mairie le jour même avant 9h45. C'est à cette condition que les repas non pris les jours suivants seront décomptés, celui du premier jour d'absence restant à la charge des parents.

## **Hospitalisation de l'enfant**

Pour déduire les repas des jours suivants, prévenir le premier jour avant 9h45 par téléphone (fournir un certificat médical) Le repas du jour même sera facturé.

## **Absences des enseignants**

Si l'enfant ne reste pas à l'école, le repas du jour même est facturé. Les autres jours peuvent être annulés, en informer la mairie avant 9h45.

**En cas de grève des enseignants :** Imposant la mise en place du service minimum d'accueil, les parents ne souhaitant pas maintenir le repas de leur enfant doivent en informer le régisseur la veille avant 9h45.

## **Sortie scolaire**

Les repas seront automatiquement annulés par le service restaurant scolaire

### □ **ARTICLE 8 :**

**Le personnel de service n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants même sur ordonnance.**

**Toute allergie alimentaire ou problème de santé (asthme...) doit impérativement être signalé lors de l'inscription. Une demande de PAI doit être faite auprès du chef d'établissement scolaire et du médecin scolaire.**

Le responsable du restaurant doit être associé à l'établissement du PAI. Une copie de l'ordonnance ainsi que les médicaments doivent être conservés au restaurant scolaire. Le PAI doit être signé par le Maire ou un représentant de la Mairie concernant les enfants présentant un problème de santé, la décision de l'accueil et ses modalités seront prises par la commission composée de représentants de la commission scolaire et du médecin scolaire.

### □ **ARTICLE 9 :**



## **FACTURATION**

à terme échu, en fonction du planning de présence. Une facture mensuelle vous sera adressée par courriel, [bien noter votre email sur le dossier famille](#).

Règlement encaissé par l'intermédiaire d'une régie de recettes sous le contrôle du trésor public.

**Tarifs : Enfants résidents sur la commune et assimilés prix du repas 4.00 €**  
**Enfants extérieurs de la commune prix du repas 4.40 €**

## **Comment et où payer ?**

- à la réception de la facture :

- Par chèque dans la boîte aux lettres réservée au restaurant scolaire soit directement auprès du Régisseur **dans les 15 jours**. Lors de vos paiements, n'oubliez pas de noter votre n° facture. Possibilité de faire un seul règlement pour cantine et périscolaire.

- Numéraires : s'adresser au régisseur en Mairie.

**La mairie se dégage de toute responsabilité pour les paiements en espèces déposés dans la boîte aux lettres.**

- Prélèvement automatique: le 15 de chaque mois. , la date du prélèvement sera mentionnée sur votre facture.

**Des retards répétitifs dans le paiement pourront entraîner la mise en recouvrement par le trésor public.**



## Comportement

- **ARTICLE 10**

### **ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS**

Durant les repas, la surveillance est assurée par des adjoints techniques, des A.T.S.E.M et des animateurs. Ce personnel mérite le plus grand respect de la part des enfants.

Les familles des élèves indisciplinés seront informées **par un coupon collé dans le cahier de liaison** et qui devra être signé par les parents selon la procédure suivante :

1<sup>er</sup> Coupon qui indique la règle non respectée

2<sup>ème</sup> Coupon qui indique la règle non respectée + entretien téléphonique

3<sup>ème</sup> Coupon qui indique la règle non respectée + convocation en mairie des parents et de l'enfant

4<sup>ème</sup> Coupon qui indique la règle non respectée + exclusion temporaire d'une semaine

5<sup>ème</sup> Coupon qui indique la règle non respectée + exclusion définitive

### **REGLES DE VIE**



A remettre à votre ou vos enfant(s)

## REGLES DE VIE

### Avant le repas

- 1- Je fais le trajet pour arriver au restaurant dans le calme, sans bousculade
- 2- Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant de passer à table
- 3- J'entre dans le restaurant dans le calme, sans courir, sans bousculer les autres enfants, sans crier

### Pendant le repas

- 4- J'accepte de me placer avec d'autres camarades
- 5- Je dois parler, calmement, sans crier, et je respecte le code du silence (feux tricolores)
- 6- J'écoute les propositions de mon chef de table (un enfant nommé à chaque repas)
- 7- Je goûte à tous les aliments
- 8- Je mange proprement et me tiens correctement à table
- 9- Je ne joue pas avec la nourriture
- 10- Je peux avec l'autorisation de mon référent (la dame de cantine responsable de ma table) me lever de table
- 11- Je respecte mes camarades et le personnel ainsi que le matériel et les locaux

### Après le repas

- 12- Je participe au rangement de la table
- 13- Je range ma chaise
- 14- Je passe aux toilettes et me lave les mains
- 15- Je sors du restaurant dans le calme
- 16- Je peux choisir mon activité et participer aux animations mises en place
- 17- Je peux utiliser le matériel périscolaire mis à ma disposition
- 18- Je range le matériel que j'ai utilisé.

\*\*\*\*\*

## **CALENDRIER SCOLAIRE 2016/2017**

**Le départ en vacances a lieu après la classe,  
la reprise des cours le matin des jours indiqués.**

RENTREE DES CLASSES
Elèves : le jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2016
VACANCES DE LA TOUSSAINT
du mercredi 19 octobre 2016 au jeudi 3 novembre 2016
VACANCES DE NOEL
du vendredi 16 décembre 2016 au mardi 3 janvier 2017
VACANCES D'HIVER
du vendredi 17 février 2017 au lundi 6 mars 2017
VACANCES DE PRINTEMPS
du vendredi 14 avril 2017 au lundi 2 mai 2017
PONT DE L'ASCENSION
du mercredi 24 mai 2017 au lundi 29 mai 2017
VACANCES D'ETE
le vendredi 7 juillet 2017